



ARRETE DU MAIRE N° 450/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR REMY DECAIX
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 22 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Vesselina GARELLO en qualité de maire ;

VU la délibération n° 05 en date du 28 mars 2026 portant délégations de compétences du conseil municipal au maire ;

CONSIDERANT que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 351 du 28 mars portant délégation de fonction à Monsieur Rémy DECAIX ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à l'abrogation de l'arrêté n° 351 portant délégation de fonction au bénéfice de Monsieur Rémy DECAIX, conseiller municipal délégué afin d'établir un arrêté lui autorisant une délégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté 351 est abrogé.

ARTICLE 2 – Il est donné délégation de fonction avec délégation de signature à **Monsieur Rémy DECAIX, conseiller municipal délégué**, pour exercer les fonctions et missions se rapportant aux quartiers, à la démocratie participative. A ce titre, il est autorisé à signer :

- Les arrêtés de circulation et de stationnement relatifs à la Police Municipale,
- Les arrêtés et documents relatifs à l'occupation temporaire du domaine public,
- Les courriers, actes administratifs et correspondances relatifs à la prévention, à la sécurité et à la tranquillité publique,

- Les courriers, rappels à la réglementation et mises en demeure relatifs aux dépôts sauvages, incivilités et atteintes à la salubrité publique.

ARTICLE 3 - La présente délégation prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions d'adjoint ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés selon les règles en vigueur, dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles, Monsieur le Comptable Public de la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ainsi qu'à l'intéressé.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Signé par **Vesselina GARELLO**
Maire en exercice
Le 27 avril 2026



Certifié exécutoire.
Envoi en Sous-Prefecture
Le 27/04/2026
Publié ou notifié
Le 28/04/2026

Notifié à Monsieur Rémy DECAIX
Le 27/04/2026

Signature